

# La concertation sur la pénibilité connaît un léger contretemps

## PENSIONS Après le privé ce mardi, le secteur public aborde ce dossier

► Ce mardi, les partenaires sociaux abordaient le dossier de la pénibilité.

► Faute de quorum, la négociation est reportée à lundi prochain.

► Les critiques, elles, subsistent.

Après les cris, les chuchotements. Près d'une semaine après la manifestation sur l'avenir des pensions, les partenaires sociaux avaient rendez-vous, ce mardi après-midi, au siège de l'Office national des Pensions (ONP). Un comité de gestion extraordinaire, consacré au dossier de la pénibilité, devait se pencher sur la définition des fonctions pénibles.

Pour rappel, l'avant-projet du gouvernement fédéral, adopté avant Pâques, fixe quatre critères : le travail physique lourd, l'organisation du travail pesante (en équipe, de nuit), les risques pour la sécurité accrus et la charge mentale et émotionnelle. Ce dernier critère revêt toutefois un caractère « complémentaire » : il ne peut être pris en compte que s'il est associé à un des trois autres.

Voilà pour la théorie. Il reste donc à définir quels métiers ou quelles fonctions sont jugés pénibles, afin de calculer à quel âge les personnes qui les exercent peuvent prétendre à partir à la retraite. D'où l'intérêt de la réunion de ce mardi après-midi. Mais l'absence d'un représentant du banc patronal a empêché

d'atteindre le quorum des participants. « *Même si le quorum avait été atteint, nous n'aurions pu prendre aucune décision sur un dossier aussi complexe*, insiste Marie-Noëlle Vandenhoven, premier conseiller Emploi et Sécurité sociale à la FEB. *Nous avons reçu des explications du cabinet sur l'avant-projet de loi et eu des échanges intéressants entre partenaires sociaux.* »

Un contretemps néanmoins fâcheux car la réunion informelle a été l'occasion pour le cabinet du ministre des Pensions de rappeler son attachement au respect du timing : les négociations doivent aboutir à un accord d'ici au 15 juillet. En ce compris

la définition des fonctions pénibles. « *Pour nous, c'est intentionnel*, souligne Jean-François Tamellini, secrétaire fédéral de la FGTB. *On va voir dès lors s'il s'agit d'une vraie concertation ou juste d'une consultation.* » La FEB ne cache pas sa circonspection non plus. « *Nous mettrons toute notre énergie pour y arriver mais nous avons une obligation de moyens, pas de résultats*, rappelle Marie-Noëlle Vandenhoven. *Ce délai me paraît extrêmement court, surtout si on veut se mettre à l'abri de recours et ne pas créer de différences entre travailleurs.* »

Si l'agenda paraît à ce point serré au banc syndical, c'est en raison des zones d'ombre et critiques que soulève l'avant-projet approuvé par le gouvernement fédéral. Pour la FEB, deux des quatre critères seulement méritent d'être retenus. En effet, la charge psychosociale semble être

un élément « *trop subjectif* » aux yeux de l'organisation patronale, tandis que le risque encouru d'accident ne devrait être pris en compte « *que s'il se concrétise* ». La FEB ne cache d'ailleurs pas son opposition à la définition d'une liste de fonctions pénibles, préférant affiner les quatre critères fixés par le gouvernement pour permettre ensuite un examen « *au cas par cas* » des situations. Un point sur lequel les positions patronales et syndicales semblent très proches.

Côté syndical, outre le caractère partiel de la charge psychosociale (qui ne peut compter seule), Jean-François Tamellini en relève d'autres. Ou plutôt, il les rappelle, tant le front commun n'a eu de cesse de dénoncer ces points. « *Plus le métier est pénible, plus le travailleur perd de l'argent* », constate le représentant du syndicat socialiste. En effet, un travailleur exerçant un métier pénible durant toute sa carrière pourra partir plus tôt à la retraite. Mais ces années non prestées ne compteront pas dans le calcul du montant de sa pension. Le salarié partira donc plus

tôt mais avec une pension incomplète, alors que les représentants syndicaux pointent par ailleurs la faiblesse du niveau des pensions belges. « *Et s'il poursuit sa carrière, le travailleur percevra un bonus pour mourir plus tôt* », assène le syndicaliste. Autres critiques : la prise en compte partielle de la pénibilité passée (« *on ne remontera que 5 à 10 ans en arrière, en ne tenant compte que d'un seul critère* »), à condition que le salarié exerce

toujours cette fonction chez le même employeur.

« *C'est un exercice difficile*, reconnaît Marie-Noëlle Vandenhoven. *Et il est clair que nous ne sommes encore nulle part aujourd'hui.* » Les partenaires sociaux se reverront la semaine prochaine à l'ONP. En attendant, ils suivront avec intérêt les échanges de ce mardi, au sein du Comité A. « *Il y a un risque que le public fasse tache d'huile sur le privé* », prévient encore l'émissaire de la FEB. ■

PASCAL LORENT

### PROCÉDURE

#### Négociations séparées

**Secteur public** Les syndicats et les directeurs d'administration se rencontrent au sein du Comité A, où le ministre de la Fonction publique est représenté. Ils planchent sur la formule qui permettra de remplacer les régimes spéciaux de pensions qui prévalaient pour une série de métiers (militaire, conducteur de train, facteur-distributeur nommé, enseignant). La réforme pour le personnel statutaire sera étendue aux contractuels du secteur public.

**Secteur privé** Les partenaires sociaux et le ministre des Pensions siègent au sein du comité de gestion de l'Office national des Pensions. Ils y abordent la question de la pénibilité pour les salariés du secteur privé.

P.L.O.